

Le 11 juin 2015

N/Réf. : Lieu X1200840

Objet : Demande d'accès concernant le lieu d'élevage situé sur le lot 3 028 551, 155, rang de la Grande Ligne à Saint-Isidore (Québec)

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue verbalement le 10 juin dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièce jointe le document visé par votre demande. Il s'agit de :

- certificat d'autorisation daté du 1^{er} mars 2010, 2 pages.

Vous noterez que dans ce document, des renseignements ont été masqués, et ce, en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1).

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 418-386-8000, poste 311.

Veuillez accepter, Monsieur, nos meilleures salutations.

Original signé par

Line Fradette

Répondante régionale de l'accès aux documents

p. j.

Sainte-Marie
675, route Cameron, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7
Téléphone : 418 386-8000, poste 311
Télécopieur : 418 386-8080
Courriel : line.fradette@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Québec
1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100
Québec (Québec) G2K 0B7
Téléphone : 418 644-8844
Télécopieur : 418 646-1214

Sainte-Marie, le 1^{er} mars 2010

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Ferme Pierbois inc.
155, rang de la Grande Ligne
Saint-Isidore (Québec) G0S 2S0

N° de gestion documentaire : 7710-12-01-10273-06

N° du document produit : 400682562

N° MEF lieu : X1200840

Objet : Lieu d'élevage

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 7 avril 2009, reçue le 31 août 2009 et complétée le 18 février 2010, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Augmentation de la production annuelle de phosphore de 781 kg de P_2O_5 , par rapport aux droits d'exploitation, d'un lieu d'élevage porcin et de bovins laitiers portant celle-ci à 5 678 kg de P_2O_5 par année.

Le lieu d'élevage est situé sur le lot 3 028 551, cadastre du Québec, municipalité de Saint-Isidore (M), Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce.

Le projet visé au moment de la présente autorisation comprend :

- Deux bâtiments d'élevage abritant un total de 60 truies, 2 verrats, 140 porcelets (7 à 19,9 kg), 430 porcs à l'engraissement (20 à 120 kg), 47 vaches laitières, 16 taures (15 mois et plus) et 16 génisses (11 jours à 15 mois) sous une gestion sur fumier liquide;
- un ouvrage de stockage de déjections animales.

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

- 2 -

N/Réf. : 7710-12-01-10273-06
400682562

Le 1^{er} mars 2010

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Bilan de phosphore pour le lieu d'élevage, préparé et signé par art. 23/24 agronome, art. 23/24 le 30 mars 2009;
- demande de certificat d'autorisation, signée par M. Pierre Turcotte, pour Ferme Pierbois inc., le 7 avril 2009;
- avis technique pour un réservoir à lisier de porcs et bovins laitiers, n° dossier art. 23/24 signé et scellé par art. 23/24 ingénieur, art. 23/24 , le 19 août 2009 et révisé les 12 et 19 janvier 2010;
- grille de localisation – Règlement sur les exploitations agricoles, - Règlement sur le captage des eaux souterraines, signée par art. 23/24 ingénieur, art. 23/24 le 19 août 2009;
- plan de localisation, n° dossier F-11753-A, signé et scellé par art. 23/24 ingénieur, art. 23/24 , le 19 août 2009.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement ou de se soumettre aux procédures d'avis de projet, le cas échéant.

Pour la ministre,



IO/GL/lb

Isabelle Olivier, ing.
Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise de la
Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches